



Ordre des infirmières  
et infirmiers auxiliaires  
du Québec

**REQUÊTE EN VERTU DE L'ARTICLE 122.0.1 DU CODE DES PROFESSIONS**

**NO.21-21-0021**

**AVIS DE SUSPENSION PROVISOIRE DU DROIT D'EXERCICE DE LA PROFESSION**

Prenez avis que le 27 juin 2022, le Conseil de discipline de l'Ordre des infirmières et infirmiers auxiliaires du Québec a, en vertu de l'article 122.0.5 du *Code des professions*, a ordonné le renouvellement de la suspension provisoire du droit d'exercice de l'intimée, Lovedip Sandhu, #68258, ayant exercé sa profession dans la ville de Westmount, étant donné qu'elle fait présentement l'objet d'une poursuite criminelle pour des infractions punissables de cinq ans d'emprisonnement ou plus, ayant un lien avec l'exercice de la profession, dans le dossier numéro 500-01-225311-213.

Considérant que Lovedip Sandhu n'est plus membre en règle de l'Ordre, l'ordonnance de suspension provisoire du droit d'exercice ne deviendra exécutoire que lorsque l'intimée, le cas échéant, redeviendra membre en règle de l'Ordre des infirmières et infirmiers auxiliaires du Québec.

Cet avis est publié en vertu de l'article 133 du *Code des professions*.

Montréal, ce 19 juillet 2022

Annie Hudon  
Secrétaire du Conseil de discipline de l'OIIAQ